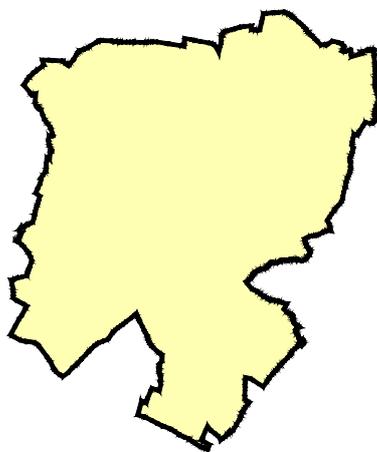




COMMUNE DE ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES (89)

## Plan Local d'Urbanisme



### ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Objet	Date
Approuvé le	24 mai 2013
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

Les orientations d'aménagement, élaborées en cohérence avec le PADD, permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de ses futurs quartiers :

- En centre bourg,
- au lieu-dit « Les Claveries ».



De ce fait, les opérations de constructions ou d'aménagement dans ces secteurs doivent être compatibles avec les présentes orientations d'aménagement.

## Contexte

Le secteur de centre-bourg est actuellement un grand parc privé associé à une maison bourgeoise. Il est enherbé et ponctué d'arbres de hautes tiges (fruitiers etc...).

Il s'agit d'un cœur d'îlot, d'une superficie d'à peine 1 ha, situé entre la rue du Colombier et le quai de Sully. Il représente des enjeux en terme de densification du bourg mais aussi en terme de liaison inter quartier.

Les orientations d'aménagement portent sur la zone UB dans le cadre du secteur UBo.

## Objectifs d'aménagement de la zone

- Assurer une bonne couture avec le tissu adjacent par des liaisons piétonnes et automobiles.
- Améliorer le stationnement en centre-bourg.
- Préserver un esprit de plantation.

## Définition des principes d'aménagement

Le projet a défini plusieurs principes d'aménagement : cf préconisations et schémas ci-après.

### **1. Les circulations**

#### **a. Les voies routières et les accès à la zone.**

- Les accès à la zone seront au nombre de deux et en double sens :
  - Un depuis le quai de Sully.
  - Un depuis la rue du Colombier.Aucun autre accès n'est autorisé.
- Une voie primaire traversant le secteur de la rue des Colombier jusqu'au Quai de Sully est prévue. Son emprise devra permettre d'intégrer en parallèle de la chaussée, les cheminements piétonniers et ses aménagements paysagers (plantation et noues végétales...) systématiques.
- Les lots le long de la rue du Colombier pourront être desservis directement par cette rue.
- Les bordures de voiries seront plantées permettant une sécurisation du piéton.

#### **b. Les cheminements piétonniers**

- Les voiries s'accompagneront systématiquement de cheminements piétonniers paysagers.

#### **c. Les aires de stationnement**

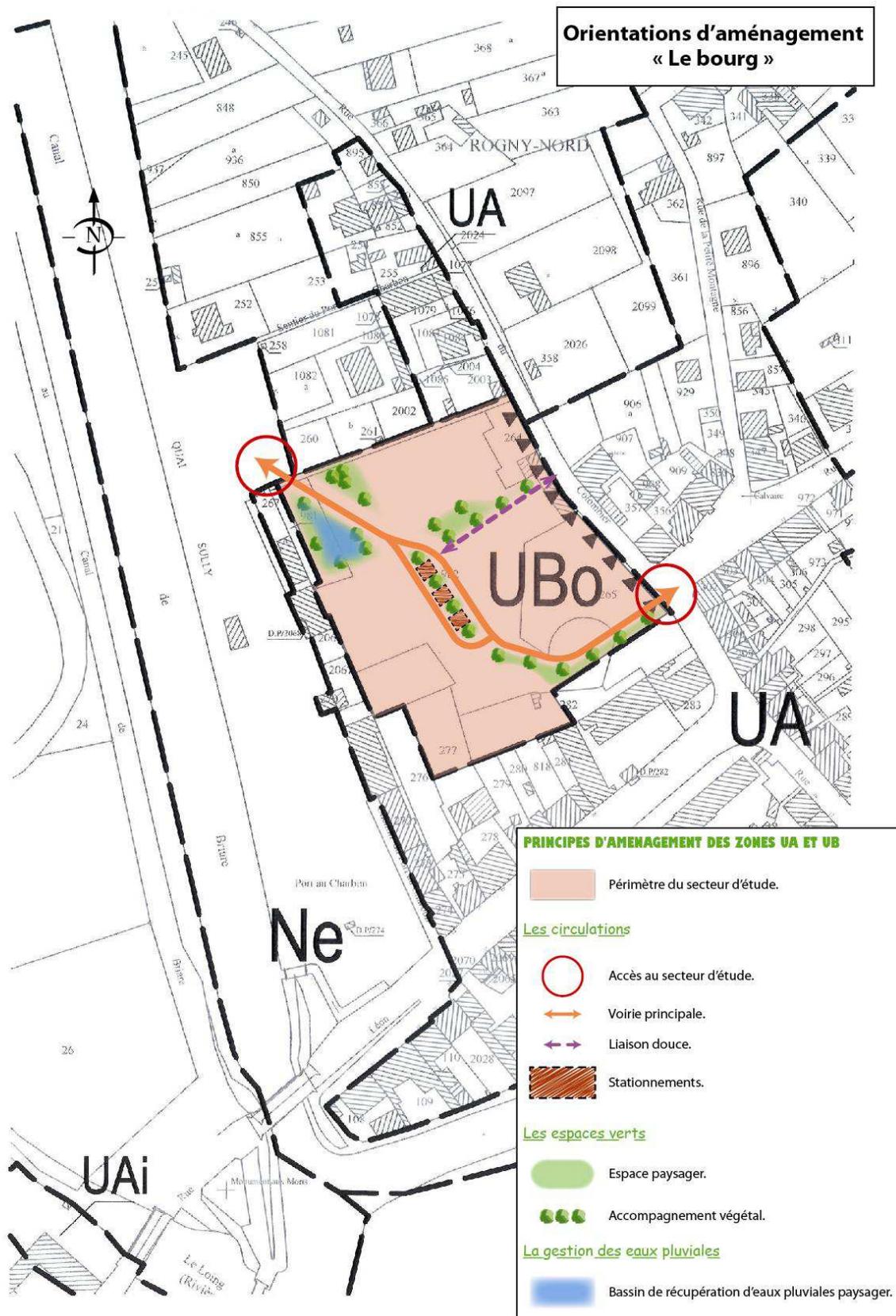
- La zone devra comprendre du stationnement sur le domaine public au cœur du secteur afin d'éviter la surcharge des trottoirs lors de l'accueil de visiteurs.

### **2. Les espaces verts**

- Un traitement paysager des cheminements piétonniers sera systématique.
- Un traitement paysager accompagnera également la gestion des eaux pluviales : bassin de rétention paysager et noues paysagères.
- En plus de ces espaces, une partie de la surface de la zone UBo devra constituer des espaces végétalisés et plantés, collectifs et récréatifs. Ils participeront à un cadre de vie qualitatif.

### **3. La gestion des eaux pluviales**

- Le bassin de récupération des eaux pluviales devra être paysagé. Sa pente devra être douce afin d'éviter la présence de garde-corps. Il s'agira donc, lorsque la pluviométrie est au plus bas, de conserver un espace esthétique.
- Un acheminement des eaux pluviales par un système de noues paysagères est à privilégier.



## Contexte

Le secteur des Claveries correspond à un secteur actuellement cultivé. Il représente environ 3.5 ha. Il se situe à l'arrière de la RD 90 et vient épaissir l'urbanisation linéaire existante afin de lui donner plus de consistance. Il est bordé à l'Ouest par une haie qui a été préservée en tant qu'élément du paysage à préserver. Par ailleurs, il est relié au bourg et donc aux équipements ainsi qu'aux commerces par un chemin rural existant qui permet une circulation piétonne sécurisée par rapport à la RD 90.

Les orientations d'aménagement portant sur les zones UB et AU répondent à plusieurs enjeux :

## Objectifs d'aménagement de la zone

- Redonner une vraie identité à cette entrée ville.
- Aménager qualitativement ce quartier qui aujourd'hui se caractérise par un développement linéaire le long de la RD 90.
- Préserver un aspect végétalisé.
- Créer un verger conservatoire témoignage de traditions passées.
- Aménager des espaces publics pour créer des espaces de rencontre et de vie à l'échelle de ce nouveau quartier.

## Définition des principes d'aménagement

Le projet a défini plusieurs principes d'aménagement : cf préconisations et schémas ci-après.

### 1. Les circulations

#### a. La voie routière et les accès à la zone

- Les accès à la zone sont au nombre de 2, en double sens, tous deux depuis la RD 90 (rue André Henriat). L'accès en zone UB fait l'objet d'un emplacement réservé au plan de zonage.
- Aucun autre accès n'est autorisé.
- Une voie primaire traverse le secteur d'Est en Ouest. Son emprise devra permettre d'intégrer en parallèle de la chaussée, des cheminements piétonniers et des aménagements paysagers (plantations et noues végétales) systématiques.
- Les lots le long de la rue André Henriat pourront être desservis par cette dernière.
- Tous les autres lots du secteur d'études devront être desservis par la voirie interne.
- Les bordures de voiries seront plantées permettant une sécurisation du piéton.

#### b. Les aires de stationnement

- La zone devra comprendre un peu moins d'une vingtaine de places de stationnement sur le domaine public afin d'éviter la surcharge des trottoirs lors de l'accueil de visiteurs. Ce stationnement devra être dispersé sur tout le secteur.

### 2. Les espaces verts - espaces collectifs

- Un verger conservatoire devra être réalisé le long de la rue Henriat, au Sud-Est du secteur. Son objectif est de témoigner des pratiques ancestrales de la commune mais aussi de donner un aspect plus qualitatif à la rue André Henriat.
- Un espace vert planté sera réalisé entre les futurs lots desservis par la voirie interne et les lots existants le long de la rue Henriat.

Sa surface devra être relativement conséquente afin de laisser respirer le quartier. Il aura pour objectif de devenir un espace tampon entre les constructions existantes et celles à venir, tout en se caractérisant comme un espace végétalisé collectif central que les habitants du quartier pourront s'approprier. Le traitement paysager de cet espace vert doit être proposé par l'aménageur. Il constituera un espace de rencontre et de jeux qui donnera une identité propre au nouveau quartier. Il est attendu que le mobilier urbain adéquat y soit implanté (bancs, luminaires, poubelles etc...).

- Un traitement paysager des cheminements piétonniers sera systématique (plantation, haies etc...).
- Un traitement paysager accompagnera également la gestion des eaux pluviales : bassin de rétention paysager et noues paysagères.

### 3. La gestion des eaux pluviales

- Le bassin de récupération des eaux pluviales devra être paysagé. Sa pente devra être douce afin d'éviter la présence de garde-corps ou de clôture. Il s'agira donc, lorsque la pluviométrie est au plus bas, de conserver un espace esthétique.
- Un acheminement des eaux pluviales par un système de noues paysagères est à privilégier.

